

le premier ministre paraphe le projet de loi qui est alors présenté au Sénat ou aux Communes, compte tenu de considérations d'ordre constitutionnel et politique.

L'ordre et la procédure qui président à la discussion d'un projet de loi au Parlement dépendent du président du Conseil privé et du leader du gouvernement aux Communes qui négocie ces questions avec ses homologues des partis de l'opposition. Si le projet de loi est présenté au Sénat, le leader du gouvernement aux Communes étudie les questions de calendrier et de stratégie à adopter avec le leader du gouvernement au Sénat; ce dernier négocie l'étude du projet de loi avec son homologue de l'opposition au Sénat.

**Le Bureau du Conseil privé** est un secrétariat qui assure un personnel de soutien au Comité spécial du Conseil privé et au Cabinet. Aux fins de la Loi sur l'administration financière, il est considéré comme un département. Le Bureau assure des secrétariats au Cabinet, au Comité spécial du Conseil privé et à leurs divers sous-comités, sauf au Comité du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales qui est desservi par le Bureau des relations fédérales-provinciales. Comme le premier ministre est en fait président du Cabinet, il est le ministre responsable du Bureau du Conseil privé. Le travail du Bureau est dirigé par un fonctionnaire appelé greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet. Il est le fonctionnaire le plus élevé de la Fonction publique.

**Secrétaires parlementaires.** La Loi de juin 1959 sur les secrétaires parlementaires prévoyait la nomination de 16 secrétaires parlementaires choisis parmi les députés pour seconder les ministres dans l'exercice de leurs fonctions. Cette Loi a été modifiée par celle de 1970 sur l'organisation du gouvernement, selon laquelle le nombre des secrétaires parlementaires peut égaler celui des ministres titulaires des postes indiqués à l'article 4 de la Loi sur les traitements (c.-à-d. les ministres chargés de ministères, le premier ministre, le leader du gouvernement au Sénat et le président du Conseil privé). Le secrétaire parlementaire agit sous la direction de son ministre et n'a aucun pouvoir juridique pour ce qui concerne le ministère auquel il est attaché; il n'est investi d'aucun pouvoir intérimaire ni d'aucune des attributions, charges et fonctions d'un ministre en cas d'absence ou d'incapacité de son ministre. Les secrétaires parlementaires sont nommés pour 12 mois par le premier ministre.

Voici la liste des secrétaires parlementaires, en octobre 1975, avec indication des ministres auxquels ils étaient attachés:

Jean Jacques Blais, président du Conseil privé  
 Monique Begin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
 Keith Penner, ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie  
 Alexandre Cyr, ministre des Travaux publics  
 Lloyd Francis, président du Conseil du Trésor  
 Paul McRae, ministre des Postes  
 Jacques Trudel, ministre des Finances  
 Fernand Leblanc, ministre du Travail  
 Francis Fox, ministre de la Justice et Procureur général du Canada  
 Marcel Roy, ministre de l'Industrie et du Commerce  
 Arthur Portelance, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration  
 Maurice Dionne, ministre de la Défense nationale  
 Ralph Goodale, ministre des Transports  
 Walter Smith, ministre des Approvisionnements et Services  
 Maurice Foster, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources  
 Irénée Pelletier, ministre de l'Agriculture  
 Hugh Poulin, Solliciteur général  
 Coline Campbell, secrétaire d'État  
 Art Lee, ministre de la Consommation et des Corporations  
 Victor Raitlon, ministre des Affaires des anciens combattants  
 Bob Kaplan, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social  
 George Baker, ministre de l'Environnement et ministre des Pêches  
 Jean-Robert Gauthier, ministre d'État chargé des Affaires urbaines  
 Iona Campagnolo, ministre des Affaires indiennes et du Nord  
 James Fleming, ministre des Communications  
 Cliff McIsaac, ministre de l'Expansion économique régionale  
 Claude Lajoie, ministre du Revenu national.

### 3.1.2 Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif fédéral est investi dans le Parlement du Canada, qui se compose de la